PUBLICATION

DU 11 JUIL 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°117/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX TRAVAUX DE REALISATION DE TENNIS COUVERTS SUR L'ILE DE LA COMMUNE – LOT 1

MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 04 janvier 2022 portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de réalisation de tennis couverts sur l'île de la Commune à Maisons-Laffitte - lot n°1 « VRD/Gros Œuvre /fondations spéciales », à la société BATI OUEST domiciliée Z.I. du Colombier – 2 rue de la Pâture à CARRIERES SUR SEINE (78420), pour un montant global et forfaitaire de 417 166,88 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer le réajustement du nombre de micro-pieux à la suite de calculs des descentes de charges ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 avec la société BATI OUEST domiciliée Z.I. du Colombier – 2 rue de la Pâture à CARRIERES SUR SEINE (78420), pour un montant supplémentaire de 11 065,00 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 428 231,88 € HT.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08 juillet 2022

Le Maire,

J. MYARD

A2